

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, Mme Béatrice VERDIER.

Etaient excusés : Mme Sylvie CHARREAU, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel MORIZET, Mme Véronique REYNIER.

Etait absent : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

DCM 004/2024**Tarif concessions cimetièrè communal.**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 04/12/2013, le Conseil municipal avait fixé à 33 € / m² le tarif de vente des concessions cinquantennaires.

Il est proposé de réviser ce tarif compte tenu du coût des réductions de corps dans le cadre des concessions en état d'abandon reprises par la commune.

Une proposition est faite à 40 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de réviser le prix d'acquisition d'une concession, et d'appliquer à compter du 01/03/2024 le tarif suivant : 40 € /m² pour les concessions cinquantennaires.

Remarque : Trois réductions de corps dernièrement = 1 900 euros.

DCM 005/2024

Révision du convention et règlement de location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

A ce titre, elle propose qu'une **facturation de 80 €** soit appliquée à tous les loueurs (associations, professionnels ou particuliers) ne respectant pas les clauses d'utilisation, de nettoyage, de tri sélectif et de rangement stipulées dans la convention et le règlement d'utilisation signés par le loueur en amont de la location.

Oùï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE la révision de la convention et du règlement de location de la salle des fêtes, tel que présenté.

Remarques : La question du tri des biodéchets a été posée à un ambassadeur de la mission environnement de Val de Garonne Agglomération. Il nous informe qu'un composteur doit être mis à disposition des loueurs de la salle des fêtes ou il également possible de demander aux loueurs de repartir avec leurs déchets (pratique systématique dans les salles privées).

Il est prévu un affichage dans la salle des fêtes rappelant les règles de tris et de compostage + rappel au moment de l'état des lieux d'entrée voire même un contrôle à l'état des lieux de sortie du bac gris → problème : sacs poubelles fermés

La commune prévoit de mettre un composteur à disposition près de la poubelle à verres ainsi qu'un seau pour les bio déchets dans la salle des fêtes.

M. DABEY est plus favorable à ce que les loueurs repartent avec leurs déchets → laisser le choix aux loueurs de partir avec leurs déchets ou de respecter le tri sélectif si utilisation des poubelles et du composteur mis à disposition. Cette option devra être notifiée sur la convention de location (ex : je trie sur place / j'emporte mes déchets).

Rappeler également de ne pas déposer de cartons dans la poubelle jaune → déchèterie

DCM 006/2024

Tarifification des frais de capture et de gardiennage des animaux errants ou en état de divagation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-7,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage,

Vu la convention d'exploitation entre la commune de Fauquierolles et le SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne situé sur la commune de CAUBEYRES,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Madame le Maire rappelle que la divagation des animaux fait partie des pouvoirs de police du Maire.

Elle signale aussi que l'agent techniques effectue fréquemment la capture des animaux errants puis le transport des animaux errants vers le chenil communal dans l'attente que le SIVU Chenil de Caubeyres vienne le récupérer, sachant que la commune possède derrière la mairie un chenil aux normes pour héberger de façon temporaire ces animaux.

Elle ajoute que jusqu'à aujourd'hui, lorsque le propriétaire de l'animal se manifeste, il doit payer des frais de garde au SIVU Chenil de Caubeyres, mais que la commune qui engage des dépenses non négligeables lors de la capture et du gardiennage des animaux, ne perçoit aucune recette, même lorsque l'animal retrouve son maître. Il s'agit de responsabiliser le propriétaire.

Madame le Maire rappelle que tout animal doit être identifié sans quoi il serait automatiquement pris en charge par la SIVU Chenil de Caubeyres.

Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs suivants :

	Catégorie	Frais de capture/ remise	Frais de gardiennage par jour
1 ^{ère} fois	Animal pucé	Rappel des règles	/
	Animal non pucé	100 €	15 €
Récidive	Animal pucé	80 €	15 €
	Animal non pucé	100 €	15 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTTE les tarifs proposés

AUTORISE Mme le Maire à émettre les factures correspondantes

AUTORISE Mme le Maire à signer l'arrêté correspondant et à prendre les mesures de communication nécessaires auprès des citoyens.

DCM 007/2024

Convention de mise à disposition du service habitat (mission ORT) au profit de la commune de Fauguerolles dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire ~ VGA

Objet de la délibération

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Val de Garonne Agglomération a créé un service destiné à animer la démarche et à accompagner les communes signataires de la convention dans la mise en œuvre de leur projet de revitalisation de centre-bourg. Il a ainsi été prévu de mettre à disposition ce service dans le cadre d'une convention entre Val de Garonne Agglomération et chaque commune signataire.



Visas

Vu la délibération n°D2019G53 du 19 décembre 2019 portant création d'un emploi de chargé de mission « Revitalisation des centres-bourgs et Opération de Revitalisation de Territoire » ;

Vu la délibération n°D-2023-160 du 30 novembre 2023 validant l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fauguerolles du 16 novembre 2023 validant l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération du 12 décembre 2023 ;

Exposé des motifs

Dans le but d'une bonne gestion et mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, il est prévu une mise à disposition du service Habitat (mission ORT) de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Fauguerolles.

La convention de mise à disposition ci-annexée précise le service de Val de Garonne Agglomération mis à disposition et la nature des missions qu'il exerce au profit de la commune, le coût de la mise à disposition, les modalités de remboursement de la commune auprès de Val de Garonne Agglomération ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Cette mise à disposition représente 1 équivalent temps plein pour les communes signataires et aura pour objet la coordination administrative, le suivi et l'animation de l'ORT, dans le cadre d'un dispositif coordonné et mutualisé à l'échelle de l'Agglomération.

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.
- Frais de fonctionnement Ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ces frais sont estimés à 5 % du coût des frais de salaires bruts et des charges patronales.
- Forfait pour les services support correspondant aux services de VGA sollicités dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire. Ces frais sont estimés à 5 % du coût des frais de salaires bruts et des charges patronales.

Le coût de la mise à disposition est évalué à un montant estimatif annuel de 1 337€ net de taxes pour la commune de Fauguerolles.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la convention de mise à disposition du Service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Fauguerolles ci-annexée.

PRECISE que cette mise à disposition représente 1' équivalent temps plein, pour l'ensemble des communes, sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.



- PRECISE** que la commune de Fauguerolles remboursera à Val de Garonne Agglomération un montant estimatif annuel de 1 337€ net de taxes.
- PRECISE** que l'appel de fonds sera ainsi effectué à la fin de chaque période annuelle, en fonction des subventions obtenues et d'une pondération basée sur le nombre de communes accompagnées et la population communale.
- AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*Remarques : Convention = coût de mise à disposition du service habitat : frais de salaires, de fonctionnement, forfait pour les services (supports) → 1337€ net pour Fauguerolles en 2024 et une autre cotisation pour 2025.
Rôle de l'ORT = facilitateur, ingénierie mise au service des communes → important pour obtenir les subventions de l'Etat pour les projets de la commune.*

Questions diverses

Site internet de la commune :

Plus mis à jour

Cotisation annuelle reçue : facture mise en attente

- Soit nous conservons le site et nous le mettons à jour
- Soit nous l'abandonnons

Demander à l'élue en charge du site qu'elle le mette à jour et voir comment s'organiser après pour le gérer : peut être comme le fonctionnement du compte Facebook de la mairie, 2/3 personnes à pouvoir le gérer et l'alimenter.

USG Gontaud :

Course cycliste de Gontaud va avoir lieu cette année au mois de mai.

Historiquement, la commune de Fauguerolles offrait la coupe, cette année nous avons également reçu une demande de subventions (demande étudiée au Conseil du budget).

Reprise ancien agent :

Un agent en disponibilité demande être réintégré. Pas de poste à lui proposer → mise à disposition du Centre de Gestion. La commune aura-t-elle à sa charge le salaire de l'agent entre 2 missions ?

Projets :

Réunion cadrage EPF/VGA (ORT)

Mme Daunis est favorable à tout vendre : terrains, 2 hangars, 2 maisons

Réunion suivante le 07/03/2024 à 14h.

Conseillers aux décideurs locaux : Voir notre CAF sur 5 ans → reste l'investissement à faire.



Rugby :

Couper la haie le long du petit terrain d'entraînement - tuiles et bordures ?

Cabanon vendu :

Doit être vidé : livres + tables du Conseil ? → samedi 16 mars à 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 004/2024 à DCM 007/2024.

Fin de séance à 22H00.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---